

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2023

Présents : A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, MN Albelda, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Théolas, P Biolley

Absents excusés : JL Martin – Anne Gentil

Pouvoirs : JL Martin à A Rixte – Anne Gentil à Anaïs Milési

Date de convocation : 29 décembre 2022

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Séance ouverte à 18h

Monsieur Abel Rixte, premier adjoint au Maire va présider cette séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Monsieur le premier adjoint excuse Monsieur le Maire qui ne peut pas être présent pour des raisons de santé. Monsieur le Maire l'a chargé de transmettre ses meilleurs vœux à l'équipe municipale.

L'édition 2022 du marché de Noël a été un réel succès, Monsieur le Maire a reçu de nombreux messages de félicitations sur l'organisation de cette manifestation. Encore un grand bravo au Président du marché de Noël et aux bénévoles.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 23 novembre 2022.

Création d'une délégation de service public pour la gestion de l'Atelier Musée de la Soie

Anciennement installé à Montboucher sur Jabron, le Musée doit son importante collection à la passion de Pierre Lançon, héritier d'une famille de moulinier et ancien moulinier lui-même, qui dès 1980 entreprend de constituer un ensemble de métiers en bois et outillages utilisés au XIX^{ème} siècle, pour la sériciculture, la filature, le moulinage et le tissage de la soie.

Outre la qualité et l'ancienneté des pièces présentées (certaines datent de 1750) : machines à déblaser, rouets, filatures Vaucanson et de Piémont, dévidoirs à canettes, ourdissage, métiers à tisser à main, mécaniques Jacquard... l'originalité et l'attractivité de cet atelier musée reposent sur l'animation des machines.

Depuis l'ouverture du Musée au public en 1985 par Monsieur Lançon à Montboucher sur Jabron, le nombre de visiteurs a progressé de 2 000 à 20 000.

Ce collectionneur soucieux de pérenniser des pièces souvent uniques souhaitait que celles-ci restent dans leur pays d'origine, Taulignan, un des centres de l'industrie de la soie en France au 19^{ème} siècle était tout désigné.

Après une étude financée par la Région dans le cadre du FRACET qui estimait le nombre de visiteurs potentiels lorsque le Musée serait installé entre 25 000 et 30 000, le Conseil Municipal a délibéré en 1999 pour approuver le projet dans sa globalité à savoir : l'acquisition de la collection et l'installation de celle-ci à Taulignan.

Pour le fonctionnement de cette structure, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'une régie avec comme principal objectif la volonté de rechercher un équilibre des comptes annuels afin de ne pas trop grever les comptes de la commune.

La structure grâce aux accompagnements financiers concernant les emplois jeunes et CAE équilibrait quasiment les comptes entre 2004 et 2007. Conserver deux emplois chargés en 2008 et 2009 nous a fait passer du « petit équilibre » à un déficit annuel de presque 20 000 €.

Malgré l'engagement et l'investissement du personnel, les objectifs fixés en termes de fréquentation sont impossibles à atteindre. En 2010, la commune lance une procédure de délégation de service public.

Le délégataire retenu, peu sérieux, ne restera qu'une seule année à la tête de la gestion de cette structure.

En 2011, la commune doit récupérer le Musée sous forme de régie municipale et tenter de redynamiser la structure qui avait perdu de la clientèle en raison de la négligence du délégataire.

De 2011 à 2018, la structure fonctionne plutôt bien grâce au recours de personnel en contrats aidés qui allègent les charges et une bonne dynamique commerciale et promotionnelle se met en place.

A compter de 2019, un salarié passe en emploi chargé et le recours aux emplois aidés se fait de plus en plus difficile. Nous sommes contraints de réduire l'amplitude d'ouverture à 6 mois.

2020 et 2021 sont des années de pandémie extrêmement difficiles où le gouvernement nous impose des fermetures pour raisons sanitaires. Le nombre de visiteurs s'effondre considérablement.

Notre salarié fait valoir ses droits à la retraite en décembre 2021 et quitte nos effectifs. La municipalité, libre de tout engagement avec du personnel, décide pour 2022 de limiter les dépenses et d'ouvrir la structure 3 mois dans l'année et de recruter du personnel saisonnier. En dehors de cette période, des visites de groupe sont organisées sur réservation avec rémunération d'une guide touristique (forfait en fonction du nombre d'entrées encaissées).

Le bilan 2022 est très mitigé, la fréquentation sur 3 mois est de 1 464 entrées, le déficit de l'exercice avoisine les 5 500 € et le déficit cumulé depuis l'ouverture est d'environ 79 000 €.

Face à cette situation très critique, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 19 octobre 2022 envisage d'avoir recours à une Délégation de Service Public pour en assurer sa gestion.

Il est précisé que le Comité technique paritaire comme le stipule la procédure a été saisi pour un avis simple sur ce projet de mise en gérance. Lors de sa séance en date du 28 novembre 2022, le Comité technique paritaire a estimé ne pas avoir d'avis à rendre compte tenu que la délégation de service public n'a pas d'impact en terme de personnel et a bien pris note de la démarche.

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention.

M. le Premier Adjoint rappelle ensuite le déroulé de cette procédure :

Publication dans un journal officiel avec date limite de réception des offres des candidats qui se verront remettre un dossier de candidature (le dossier comprend les éléments nécessaires pour répondre à cette délégation).

Examen des offres par la commission désignée par le Conseil Municipal et entretien avec les différents candidats puis proposition d'une candidature.

Avant de procéder au vote, Isabelle Mejean exprime son opposition sans donner plus d'explications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, 13 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve la mise en gérance de l'Atelier Musée de la Soie par délégation de service public et autorise M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à entamer les démarches nécessaires à cette fin.

Anais Milési ne pouvant pas être présente à l'ouverture de la séance, pour des raisons professionnelles et n'étant pas encore arrivée pour cette délibération ; les deux voix, la sienne et celle de Anne Gentil dont elle a la procuration, ne sont pas comptabilisées dans le vote.

Création et composition de la commission de délégation de service public chargée de l'examen des candidatures
--

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, il est nécessaire de créer une commission d'examen des candidatures à la délégation de service public.

Celle-ci doit être composée du Maire (ou de son représentant), Président et de 3 membres du Conseil Municipal.

Des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires doivent être également désignés.

Il est précisé que le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) siègent au sein de cette commission avec voix consultative.

La commission de délégation de service public procède à l'ouverture des offres et vérifie que celles-ci sont complètes.

La commission étudie et classe les offres, établit un rapport d'analyse et émet un avis circonstancié sur les suites à donner à la consultation.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs de choix.

Il est proposé au conseil de désigner les membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

Présidence de la commission :

Jean-Louis MARTIN, Maire ou son représentant Abel Rixte

Titulaires	Suppléants
Nicole FONTANY	Philippe BIOLLEY
Guy MENTZER	Béatrice JOUVE
Robert GIVAUDAN	Marie-Noëlle ALBELDA

Les suppléants seront invités mais n'auront pas voix délibérative.

Mise à jour du schéma directeur AEP

Arrivée de Anaïs Milési à 18h15.

Monsieur le Premier adjoint rappelle à l'assemblée qu'en 2016, dans le cadre de notre première démarche de révision du PLU, la commune avait répondu à l'appel à projets sur le thème « Sauvons l'eau » et missionné le bureau d'études NALDEO pour mettre à jour les plans, réaliser un recueil et une analyse de l'existant avec définition des équipements à mettre en place et un suivi du diagnostic des réseaux (fuites et réparations) pour un montant de 23 750 € HT subventionné par l'Agence de l'Eau et la Département de la Drôme.

De cet inventaire devait résulter un programme pluriannuel de travaux et l'élaboration du schéma directeur AEP.

Le diagnostic et ses résultats n'ont pas donné satisfaction au bureau d'études car la mission de base était certainement trop limitée avec pas assez d'investigations.

Le cabinet NALDEO nous a ainsi proposé des missions et travaux complémentaires comprenant des surveillances nocturnes, des investigations acoustiques, pose de vannes supplémentaires et compteurs de sectorisation. Après de longs mois de sollicitations auprès des financeurs, nous avons appris que ces travaux complémentaires ne pourraient pas être financés. Nous sommes alors en 2020 et le contexte de l'époque ne favorisait pas un avancement rapide du dossier (élections, COVID, télétravail).

Compte tenu que la procédure de révision du PLU initiée en 2016 a dû être suspendue en novembre 2017 en raison de l'arrêt d'activités du cabinet d'études HORIZONS URBAINS ; une nouvelle révision a été lancée en 2020. Les travaux avancent plutôt bien et il nous est demandé d'approuver rapidement le schéma directeur AEP pour répondre aux demandes règlementaires.

Le schéma directeur tel qui nous a été présenté en 2018 par le cabinet NALDEO n'a pas été approuvé en conseil municipal. Ce document ne nous satisfait pas pleinement puisque les travaux complémentaires n'ont pas pu être réalisés en totalité et le diagnostic de 2018 ne correspond plus exactement aux données actuelles.

Toutefois, même si le schéma directeur n'a pas été approuvé, la commune a toutefois engagé d'importants travaux pour remplacer les tronçons particulièrement fuyards :

- Rue des angles en 2020
- Avenue de la Résistance en 2021
- Route de Grillon en 2021

Ce dernier a été financé par le Département de la Drôme et l'Agence de l'Eau.

Pierre Fabre demande si la commune a connaissance des effets de ces travaux sur le rendement du réseau.

Abel Rixte informe l'assemblée qu'un calcul du rendement a été réalisé en octobre dernier à la suite de la relève du second semestre. Les chiffres du rendement sont meilleurs puisqu'ils atteignent 67 à 68%. L'agence de l'eau fixe le minimum à 65% pour pouvoir verser les primes et aides diverses.

Abel Rixte rajoute qu'un nouveau calcul va être réalisé sur l'année civile 2022 avec les chiffres publiés au 31 décembre.

De plus, la conjoncture actuelle nous amène à réfléchir sur une nouvelle façon d'envisager notre ressource en eau et aux usages (sécheresse, économies d'énergie...). Après des consultations auprès d'un hydrogéologue et de la DDT, il est envisagé de :

- Réaliser un forage exploratoire de faible diamètre mais en profondeur (dans la nappe du Miocène à - 150 à -200 m) à côté du forage St Martin existant (-12 m), dans son périmètre de protection rapproché et ainsi éviter des procédures administratives lourdes et complexes (enquêtes publiques). Si ce forage est positif, un équipement complet sera installé puis couplé au réseau existant.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour lancer le forage exploratoire a été déposé il y a quelques semaines.

Abel Rixte rajoute que la période de sécheresse a permis de se rendre compte que le forage St Martin n'était pas inépuisable comme cela avait été présenté lors de sa réalisation. Alors qu'il est annoncé avec un débit de 50m³/heure, cet été, nous sommes descendus à 5 m³ jour.

- Réhabiliter les ressources de la Chèvre et de Charroux qui sont gravitaires et donc à privilégier.

Malheureusement, aujourd'hui, l'Agence de l'Eau a décidé de ne plus nous accompagner tant qu'un schéma directeur d'alimentation en eau potable n'est pas approuvé.

Compte-tenu des orientations PLU en cours d'élaboration et du projet de création d'un nouveau forage, il faut rapidement actualiser le schéma directeur AEP réalisé par NALDEO et en particulier son programme d'actions.

Aussi, une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre sera sollicitée auprès du Pôle Ingénierie Eau et Assainissement du Département pour nous accompagner sur l'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : conseils pour la commande et le marché à lancer auprès du Bureau d'Etudes, participation aux réunions de travail et avis techniques pour arriver à un document satisfaisant.

Parallèlement, un marché complémentaire sera lancé pour réaliser concrètement :

- L'actualisation de quelques données sur la situation du réseau (rendement du réseau, indice linéaire de perte, les travaux récents réalisés...) en intégrant des informations sur la situation vécue à l'été 2022 et les orientations du PLU en cours d'élaboration
- La reprise des fiches actions du Schéma qui en comprend 11 à ce jour. Une ou deux sont à supprimer car les travaux ont été réalisés, 3 ou 4 sont à réinterroger (fiche 5.1 et 5.2 sur la partie nord-est du réseau, fiche 9 en amont du réservoir d'Aleyrac, ...) et modifier si besoin, et de nouvelles fiches à réaliser : forage profond à St Martin, recherche de fuites, ... Les prix des travaux estimés de toutes les fiches actions sont aussi à revoir... Le tableau récapitulatif de l'ensemble du programme sera reformaté en conséquence.
- Deux réunions de travail avec la mairie sont à prévoir pour travailler sur ce programme et fixer les priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide partiellement le schéma directeur d'alimentation en eau potable compte tenu de la situation exposée ci-dessus. Il sollicite le Pôle Ingénierie Eau et Assainissement du Département de la Drôme pour réactualiser et adapter le schéma directeur d'alimentation en eau potable aux nouveaux besoins et autorise M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à lancer une consultation pour réactualiser le schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il autorise enfin M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à entamer les démarches nécessaires à cette fin et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Convention n°4 – Service ADS Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention n°4 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Suite à la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique (SVE) définition des missions affectées aux communes et des missions affectées du service instructeur mutualisé.
- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) - validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €

Monsieur le premier adjoint propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention n°4 avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention n°4 au service mutualisé d'application du droit des sols liant les communes à la communauté de communes, annexée à la présente et autorise la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention. Il autorise la validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) annexée à cette convention et Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toute pièce relative à cette affaire.

Renforcement du réseau BT à partir du poste Grange Blanche

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste GRANGE BLANCHE suite à la réclamation de M. Eric IBLED

Dépense prévisionnelle HT **200 703.81 €**
Dont frais de gestion : 9 557.32 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 200 703.81 €

Participation communale **Néant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet établi par le syndicat Départemental d'Energies Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energies Drôme et ENEDIS. L'assemblée approuve le plan de financement ci-dessus détaillé et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n° 24 Place du 8 Mai, AA n° 11 chemin des Bories, AM n°357 chemin de Sainte Font, AM n°316 chemin de la merluche

Dossiers divers

- Communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan retraçant les actions et projets menés au cours de l'année 2021, accompagné du compte administratif
- Sur proposition de Monsieur le Maire et en raison de son état de santé, le Maire et le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reporter la cérémonie des vœux à la population initialement prévue le 13 janvier. La nouvelle date n'étant pas encore fixée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h50

Le premier adjoint,

